

DECISION PRISE PAR DÉLEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU ROVE

REF : 22/014/D

OBJET : billetterie spectacle

Le Maire de la commune du ROVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération 2020-02bis-01 du 16/06/2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instaurer une billetterie pour l'entrée d'un spectacle du dispositif Provence en scène le vendredi 18 novembre 2022 ;

DECIDE

Article 1 : Un tarif unique est proposé : 10 € (gratuit jusqu'à 12ans)

Le Rove, le 28 septembre 2022

LE MAIRE,

Georges ROSSO.



Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de
l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet
www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification